



PREAVIS N° 08-2013

DU 10 OCTOBRE 2013

CONCERNANT

L'AUGMENTATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES ENGAGEMENTS

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, en date du 15 décembre 2011, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes pour la législature 2011-2016 :

- Fixation du plafond d'endettement à hauteur de Fr. 25'000'000. — jusqu'au 30 juin 2016 ;
- Fixation du plafond des risques de cautionnements et autres engagements à hauteur de Fr. 1'500'000.-- jusqu'au 30 juin 2016.

Dans sa séance du 12 décembre 2012, le Conseil d'Etat a accepté le plafond de cautionnement de la Commune de Puidoux.

Situation actuelle

A ce jour les engagements de la commune concernent :

Une garantie solidaire maximum des Communes de Chexbres et Puidoux de Fr. 500'000.— en faveur de l'association de la piscine de Chexbres.

Situation à venir

Fait nouveau, le 27 juin 2013, le Conseil communal de Puidoux adoptait les statuts de l'association scolaire Centre Lavaux (ASCL) avec 5 communes partenaires, soit Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin.

Dans le préavis de l'ASCL, il était indiqué la construction d'un nouveau centre scolaire sur le site du Verney à Puidoux.

Afin de ne pas grever le plafond d'endettement des communes-membres, il a été décidé que l'association avait la compétence de déterminer son propre plafond d'endettement garanti par un cautionnement des Communes-membres.

L'autorité de surveillance des finances communales (ASFico), après un contrôle approfondi des comptes communaux, autorise un plafond de cautionnement jusqu'à 50% du plafond d'endettement brut. Comme indiqué plus haut, notre plafond se monte à Fr. 25'000'000.--.

Afin que l'ASCL se trouve avec un plafond d'endettement garanti par les cautions des communes-membres, la Municipalité vous propose de fixer, pour la fin de la législature 2011-2016, le plafond de cautionnement de la Commune de Puidoux à Fr. 12'000'000.--.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

Vu le préavis municipal No. 08-2013 du 10 octobre 2013 concernant l'augmentation du plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à Fr. 12'000'000.-- pour la fin de la législature 2011-2016 ;

Ouï le rapport de la Commission de gestion ;

Vu que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

de fixer les valeurs suivantes pour la fin de la législature 2011-2016 :

1. Plafond d'emprunts : Frs. 25'000'000.—
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 12'000'000.--

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



La Secrétaire

B. Berger